



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

## NAISSANCES

**Enregistrement d'une naissance sur les registres de l'état civil consulaire français (naissance intervenue dans la circonscription consulaire de Washington (Etat du Delaware, District de Columbia, Etat du Maryland, Etat de la Pennsylvanie, Etat de la Virginie, Etat de la Virginie Occidentale)**

<p><b>DECLARATION DE NAISSANCE</b> <b>dans les 30 jours qui suivent la naissance</b></p>
--

### Déclaration d'un enfant né dans les liens du mariage

- Preuve de la nationalité française d'au moins un des parents (copie intégrale d'acte de naissance, photocopie de la carte nationale d'identité et/ou de la carte consulaire)
- Livret de famille
- **Original** daté et signé du certificat médical d'accouchement établi sur papier à en-tête de l'hôpital précisant les prénoms et nom de l'enfant, **le sexe**, ainsi que les lieu, date et heure de naissance sans oublier les noms des parents. **Ce document ne sera pas restitué.**

Pour cette formalité, il faut prendre rendez-vous pour se présenter impérativement **en personne** au Consulat Général. L'acte de naissance est dressé immédiatement, un carnet de santé est remis.

### Déclaration d'un enfant né hors mariage

- Présence des deux parents obligatoire
- preuve de nationalité française d'un des deux parents (voir ci-dessus)
- **Original** de l'acte de naissance de chacun des parents
- **Original** daté et signé du certificat médical d'accouchement établi sur papier à en-tête de l'hôpital précisant les prénoms et nom de l'enfant, **le sexe**, ainsi que les lieu, date et heure de naissance sans oublier les noms des parents. **Ce document ne sera pas restitué.**
- Acte de reconnaissance ante-natale du parent français le cas échéant



## CONSULAT GENERAL DE FRANCE A WASHINGTON

### TRANSCRIPTION D'ACTE DE NAISSANCE (enfant né depuis plus de 30 jours)

Au-delà des 30 jours, l'enregistrement se fera par *transcription* de l'acte de naissance américain (cette démarche peut se faire par correspondance)

#### Enfant né dans les liens du mariage

- **la preuve de la nationalité française** du parent français : copie intégrale de l'acte de naissance français ou photocopie de la carte nationale d'identité et/ou photocopie de la carte consulaire.
- le livret de famille.
- **l'original** de l'acte de naissance américain indiquant :
  - les nom et prénoms complets de l'enfant
  - la date de naissance de l'enfant
  - la ville de naissance
  - les prénoms et noms des parents
  - le sceau en relief ainsi que les références de l'enregistrement à l'Etat Civil américain (numéro et date).

**Les actes de naissance américains sont souvent incomplets**, il est conseillé de préciser lors de la demande auprès des bureaux de l'Etat Civil des Etats concernés que vous souhaitez une "sealed and certified long form copy (or « complete form ») of certificate of live birth". **Cet acte ne sera pas restitué.**

- Une lettre **datée et signée** du parent français demandant la transcription de l'acte de naissance de l'enfant dans les registres de l'état civil consulaire français.
- Une enveloppe timbrée (tarif : 4 USD) format 9''X6'', pour le retour du livret de famille en courrier recommandé.

#### Enfant né hors mariage

- **la preuve de la nationalité française** du parent français : copie intégrale de l'acte de naissance français ou photocopie de la carte nationale d'identité, et/ou photocopie de la carte consulaire.
- **original de l'acte de naissance américain indiquant le nom des parents et portant le sceau en relief ainsi que les références de l'enregistrement à l'Etat Civil américain (numéro et date)**. Les actes établis en Virginie et en Pennsylvanie étant parfois incomplets, il est conseillé de préciser lors de la demande auprès des bureaux d'Etat Civil des Etats concernés que vous souhaitez une "sealed and certified long form copy (or complete form) of certificate of live birth". **Cet acte ne sera pas restitué.**
- **L'acte de reconnaissance paternelle** établi devant une autorité française (Mairie ou Consulat) ou une autorité américaine : dans ce dernier cas, les parents doivent produire un « acknowledgement of paternity » ou « declaration of paternity » **enregistrée par les autorités américaines** (l'enregistrement prend la forme d'un numéro attribué par l'administration américaine). La copie de ce document est à réclamer au bureau de l'état civil de l'Etat où la naissance a eu lieu. **Cette reconnaissance a des conséquences sur le nom de famille qui sera transmis à l'enfant.**
- Une lettre **datée et signée** du parent français demandant la transcription de l'acte de naissance de l'enfant dans les registres de l'état civil consulaire français.
- Une enveloppe timbrée (tarif : 4 USD) format 9''X6'', pour le retour du livret de famille en courrier recommandé.